

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02901

Numéro SIREN : 804 139 657

Nom ou dénomination : A.P.C.A TOURISME

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2020 sous le numéro de dépôt 4665

Greffe du tribunal de commerce de Marseille



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/4665

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Dissolution

Nomination de liquidateur

Déposant :

Nom/dénomination : A.P.C.A TOURISME

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 804 139 657

N° gestion : 2014 B 02901

23/01/2020

enregistré au : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE

Le 30/09/2019 - Dossier 2019 00026493, référence 1314P61 2019 A 10654

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Contrôleur des finances publiques

Procès-verbal de l'assemblée générale société APCA Tourisme du 9 août 20

DUPLICATA

Société à responsabilité limitée APCA T

Au capital de 7500 €

Siège social : 765, Chemin du Littoral, 1

Numéro SIREN : 804 139 657

RCS : 804 139 657 - Marseille

Le Contrôleur
des Finances Publiques
Stéphane VARTOUKIAN

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 9 août 2019

Le neuf août deux mille dix neuf, à 18 heures, les associés de la société APCA Tourisme se sont réunis 765, Chemin du Littoral, 13000 à Marseille, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Thierry Lamarre PDG.

Sont présents :

- M Lamarre Thierry propriétaire de 370 parts sociales numérotées de 1 à 370
- M Vieira Da Silva Carl propriétaire de 370 parts sociales numérotées de 371 à 740
- Mme Colette Vieira Da Silva propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 741 à 750

La totalité des actions représenté étant de 750 actions l'assemblée peut avoir lieu.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Arrêt et formalités de dissolution de la société APCA Tourisme

Sont présent sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

u vds

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société APCA Tourisme et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce à compter du 16 août 2019.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à : 13 Allée de la Falaise, 13620, Carry Le Rouet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 1 mois Mme Vieira Da Silva demeurant 13 Allée de la Falaise, 13620, Carry Le Rouet.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat.

Le compte bancaire de APCA Tourisme sera fermé le reliquat servira au liquidateur pour régler les frais de la liquidation et frais de déplacement.

Le reliquat après paiement des frais lié à la dissolution restera au liquidateur pour ses frais de déplacement.

La somme présente sur le compte de APCA Tourisme au 9/08/2019 est de 1000 euros.

cvds



Mme Colette Vieira da Silva déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

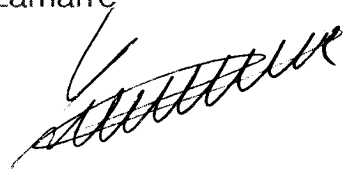
L'assemblée donne tous pouvoirs à Mme Colette Vieira Da Silva pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Fait le 9 août 2019 à Marseille

Le gérant Thierry Lamarre



Le Liquidateur Colette Vieira Da Silva



Le secrétaire Carl Viera Da Silva

